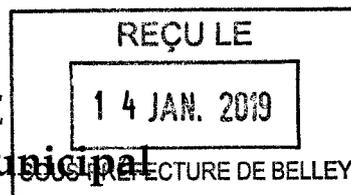


**EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**



**OBJET : Intégration de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération
gouvernance au 1^{er} janvier 2019.
Fixation et répartition des sièges de Conseillers communautaires.**

Séance du 7 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt et un décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 58

Membres présents :

MM. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEGAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, DUSSUYER Régis, EMIN Philippe, FERRARI Jean, FRAISEAU Alain, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.

Mmes BARTHELET Annaëlle, BERTHET Claire, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, HUGON Marlène, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PETIT Odile, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés :

MM. ALLARD Cyrille (pouvoir à M. MORGNIEU Laurent), RABUT Jacques, RAOULT Jean-Pierre, RENAUD Jean-Xavier (pouvoir à M. CHARVOLIN Roch), TABOUREL Philippe, Mmes BARDON Fabienne (pouvoir à M. PESENTI Philippe), BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CHENET Valérie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), ROTARU Maria (pouvoir à M. BOURGEGAIS Didier), TREUVELOT Catherine (pouvoir à Mme JOLY Fabienne).

Secrétaire de séance : Annaëlle BARTHELET.

Soit : 48 présents, 7 pouvoirs.

L'intégration des communes de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) à Haut-Bugey Agglomération (HBA), au 1er janvier 2019, entraînera une modification de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par dérogation aux articles L.5211-6 et L.5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, stipule :

Au 1°:

« en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 ».

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b).

au 3° :

« en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent. ».

Pour les communes qui retrouvent au sein de HBA étendue un nombre de conseillers communautaires identique à celui dont elles disposaient, soit à HBA, soit à la CCPH, les conseillers sortants siégeront de droit dans le conseil communautaire de HBA.

Pour les communes dont le nombre de conseillers sortant est supérieur au nombre de conseillers au sein de HBA étendue, les conseillers communautaires dans le conseil de HBA étendue seront désignés par le conseil municipal, selon les modalités de l'article 5211-6-2 (1°- c). Il faudra distinguer selon la population de la commune (plus de 1000 habitants et moins de 1000 habitants).

Les communes de LE POIZAT-LALLEYRIAT et de CHAMPDOR-CORCELLES se voient attribuer d'office un 2ème siège car elles bénéficient des garanties de la loi n°2016-1500 du 8/11/2016 relative au maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville disposera de sept sièges de conseillers communautaires au sein de HBA.

Les conseillers communautaires proposés pour siéger au sein de HBA sont les suivants :

- M. Philippe EMIN
- M. Bernard ARGENTI
- M. Jean Michel CYVOCT
- M. Sébastien BEVOZ
- M. Jacques DHROUIN
- M. Didier BOURGEAIS
- Mme Fabienne JOLY



Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 actant la répartition des sièges selon le droit commun.

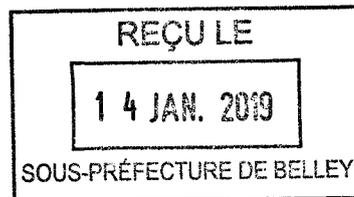
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- CONFIRME la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1er janvier 2019, selon le calcul de droit commun, soit 84 sièges répartis tels que présentés en annexe.
- APPROUVE la nomination des sept conseillers communautaires de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville.
- NOTIFIE à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Philippe EMIN



**GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2019**

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2018	NOMBRE DE SIEGES AU 1ER JANVIER 2019
Oyonnax	22 392	24
Hauteville-Lompnes	3 739	4
Bellignat	3 612	4
Nantua	3 525	3
Montréal-la-Cluse	3 409	3
Arbent	3 392	3
Izernore	2 275	2
Dortan	1 845	2
Martignat	1 600	1
Groissiat	1 213	1
Saint-Martin-du-Frênes	1 076	1
Nurieux-Volognat	1 028	1
Béard-Géovreissiat	1 026	1
Géovreisset	909	1
Port	851	1
Cormaranche-en-Bugey	803	1
Echallon	762	1
Le Poizat-Lalleyriat	703	2
Vieu-d'Izenave	691	1
Champdor-Corcelles	663	2
Samognat	660	1
Matafelon-Granges	647	1
Les Neyrolles	635	1
Maillat	633	1
Brénod	536	1
Brion	515	1
Condamine	415	1
Apremont	390	1
Aranc	327	1
Sonthonnax-la-Montagne	321	1
Belleydoux	315	1
Thézillieu	300	1
Charix	285	1
Lantenay	267	1
Outriaz	265	1
Ceignes	256	1
Peyriat	171	1
Izenave	168	1
Chevillard	156	1
Leyssard	154	1
Evosges	144	1
Corlier	111	1
Bolozon	89	1
Hostiaz	87	1
Prémillieu	47	1
TOTAL		84

